

Comité syndical APTV – 26 septembre 2020

Compte-rendu

Présents :

Conseil Départemental : UTILLE GRAND Cécile - PICOLLET Auguste - ABONDANCE Jocelyne

CCCT : PANNEKOUCKE Fabrice ; KISMOUNE Nouare ; JAY Claude ; FAVRE Sandra ; ROCTON Christian ; BURLET Daniel ; DE BORTOLI Jean Paul ; VIVET Gilles.

CCVA : DUNAND François ; GROS Claudine ; MORIN Jean Yves ; POINTET André ; MATHIS Marc ; VORGER Jean Michel.

CCV : PACHOD Jean Yves ; PULCINI Sylvain ; RUFFIER LANCHE René ; PIDEIL Bruno ; BLANC Gabriel ; DRAVET Roland.

COVA : SPIGARELLI Lucien ; BOCH Jean Luc ; MARCHAND MAILLET Thierry ; VIBERT Christian ; FAVRE Didier ; HANRARD Bernard ; DUCOGNON Guy.

CCHT : DESRUES Guillaume ; AMET Yannick ; ARPIN Lionel ; PELLECUER Paul ; FRAISSARD Jean Claude ; MARTIN Patrick ; LECLERCQ Mathieu ; VERNAY Gérard

Absents et excusés : ROLLAND Vincent ; BRUNIER Thierry ; MONIN Thierry ; FAVRE Jean Pierre ; VILLIBORD Guillaume ; EMPRIN Alain ; REVIAL Serge.

1. Mise en place du SPEEH – Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat

Guillaume Desrues rappelle que depuis fin 2017, l’APTV porte une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) appelée Coach Renov’. Cette plateforme permet aux particuliers et aux copropriétés de bénéficier d’un service gratuit pour être accompagnés pour la rénovation énergétique de leur logement : aide à la définition du projet de rénovation, aide à la rédaction de demande de devis, accompagnement aux travaux ...

En 2021 cette organisation doit évoluer compte tenu de la mise en place au niveau régional d’un Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH) suite à la loi TEPCV- Transition Energétique pour la Croissance Verte. La gouvernance du SPPEH est confiée aux Régions qui assurent le déploiement de ce dispositif sur leurs territoires.

Cela s’est traduit en 2020 par le lancement d’un Appel à Manifestation d’Intérêt par la Région AURA. En Savoie, le Département propose de répondre à cet appel à projet pour l’ensemble des EPCI. Les communautés de communes devront se positionner sur leur volonté d’engagement dans la candidature départementale dans des délais très courts (fin octobre 2020) ainsi que sur leur volonté de voir l’APTV poursuivre le portage de la prestation d’accompagnement des particuliers et copropriétés.

Dans l’attente de la mise en place du SPPEH (1/1/2021), l’APTV prolongera la mission de l’ASDER jusqu’au 31 décembre 2020 pour éviter une interruption du service aux particuliers.

2. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs :

-AGATE (Agence Alpine des Territoires):

-Sandra FAVRE

Mission Locale Jeunes d'Albertville :

- Sylvain PULCINI
- Joëlle CAMPERS

Association du bassin versant de l'Isère (pour la préfiguration de l'Etablissement Territorial Public de Bassin - EPTB) :

- Titulaire : André POINTET
- Suppléant : Didier FAVRE

Association Tarentaise Vanoise Insertion – TVI :

- Cécile UTILLE GRAND
- Jocelyne ABONDANCE

Comité de programmation Leader :

- Titulaire : Claude JAY – Suppléant : Dominique CHAPUIS
- Titulaire : Aïcha DEMONAZ – Suppléant : Jean Claude FRAISSARD

Fédération Nationale des SCOT :

- Titulaire : Patrick MARTIN
- Suppléant : Roland DRAVET

Votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

3. Election des membres de la CAO

Selon les dispositions de l'article 22 I, alinéa 5 du code des marchés publics, le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres est égal à celui prévu pour la CAO de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé. La CAO doit ainsi comporter, en plus du président cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du comité syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le président du syndicat mixte est président de droit de la CAO

Sont élus :

Titulaires :

- Auguste PICOLLET
- Cécile UTILLE GRAND
- René RUFFIER LANCHE
- Lucien SPIGARELLI
- Nouare KISMOUNE

Suppléants :

- Yannick AMET
- Jean Michel VORGER
- Didier FAVRE
- Christian VIVERT
- Jean Yves MORIN

Votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

4. Finances :

3.1 - Ligne de trésorerie

Le Président propose de reconduire une ligne de trésorerie pour un montant plafond de 80 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie. Cette ouverture de crédit à court terme est destinée à faciliter l'exécution du budget, afin de pallier une insuffisance temporaire de liquidité et répondre aux divers besoins, avant que les collectivités n'aient acquitté leurs participations ou que les subventions des divers partenaires ne soient perçues.

Caractéristiques de l'offre :

Plafond : 80 000 €

Minimum tirage : 10 000 €

Durée contrat : 1 an

Index de référence Euribor 3 mois

Marge sur index : 1.20 % Frais de dossier : 100 €

Commission d'engagement : 0.20 % du capital emprunté

Frais de tirage/remboursement : 0

Mise à disposition des fonds sous un délai de 2 jours

Toutes les délégations utiles pour la réalisation de cet emprunt (signature du contrat, acceptation des conditions afférentes, tirages et remboursements ...) seront déléguées au Président ou son représentant.

Le comité syndical :

- Autorise l'ouverture de la ligne de trésorerie de 80 000 € maximum auprès du Crédit Agricole des Savoie
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

3.2 - Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ; Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

→ Le comité syndical donne au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

3.3 - Paiement d'une subvention au titre de l'hébergement d'urgence - commune de Bourg St Maurice

L'APTV dispose d'un fond de solidarité annuel de 10 000 € pour participer aux frais engagés par les communes lors du déclenchement de plans d'hébergement d'urgence. Les dépenses prises en compte peuvent concerner les frais de repas, de blanchisserie et les heures supplémentaires du personnel communal.

Suite aux intempéries de mars 2019, l'APTV a reçu une demande de la commune de Bourg St Maurice d'un montant de 1 247,43 € (temps de travail du personnel communal, frais de restauration).

Après avis favorable du bureau syndical APTV du 14 septembre 2020, il est proposé de mettre en paiement une aide de 1 247, 43 € à la commune de Bourg St Maurice.

Votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

5. Personnel

Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et mise à jour du tableau des emplois

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est organisé au sein de l'APTV à destination des communes. Suite à une réussite au concours d'un des agents il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial et de supprimer un poste d'adjoint administratif. Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 1/11/2020,

Le Président propose au comité syndical

- de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, 35h hebdomadaires pour exercer les missions d'instructeur des autorisations d'urbanisme à compter du 1/11/2020
- de supprimer un poste d'adjoint administratif,
- La rémunération sera déterminée en référence au grade de rédacteur territorial

-de mettre à jour le tableau des emplois tel que ci-après qui prendra effet au 1/11/2020:

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Pourvus
<i>Filière administrative</i>			
Attaché territorial	Attaché principal	1	1
	Attaché territorial	4	3
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	2	2
<i>Filière technique</i>			
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	1	0
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	2	2
Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ere} classe	2	2
	Technicien territorial	1	1

Votants : 38
 Pour : 38
 Contre : 0
 Abstentions : 0

6- Questions diverses

Information - SCOT

Révision simplifiée numéro 1

Le Président rappelle que le SCoT Tarentaise Vanoise a été approuvé fin 2017. Lors des réflexions pour l'élaboration du PLU de Val d'Isère, il est apparu une erreur dans la définition sur cette commune des périmètres des zones d'activités tels que présentés dans le plan annexé. Certaines zones cartographiées sont en fait des secteurs de stationnement, logements, hôtels et équipements sportifs. Or les orientations du SCoT, définies sur ces périmètres d'activités, ne permettent pas leur évolution : en effet, dans l'objectif d'optimiser le foncier destiné au développement économique et de garantir leur vocation sur le long terme, le SCoT interdit notamment le logement et les hôtels sur ces zones.

Afin de ne pas faire peser un risque d'incompatibilité du PLU de Val d'Isère avec le SCoT, il est proposé une modification simplifiée du document pour erreur matérielle en vue de supprimer 3 périmètres d'activités conformément au plan-joint. Cette modification du SCoT ne modifie ni les surfaces touristiques pondérées, ni le nombre de lits attribués en hébergement touristique ou les équilibres développement/protection s'agissant de secteurs déjà urbanisés.

Cette modification simplifiée a été présentée en bureau SCoT le 11 février 2020 et validée. Concernant la procédure, le bureau d'études Alpicité a été choisi pour accompagner l'APTV. Au vu de la pré-analyse du dossier, il est proposé de saisir l'autorité environnementale sur le dossier au cas par cas et de ne pas réaliser d'office une évaluation environnementale. Il conviendra également de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public. Le calendrier envisagé est une approbation d'ici mars 2021.